

## **Commission Environnement et transition énergétique**

**Compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> séance du 9 juillet 2015**

**« Quelle gestion de l'eau pour les communes ? »**

### **Animée par**

**Mme Marillys MACE**, Directrice générale du Centre d'Information sur l'EAU (CIEAU).

### **En présence de**

**M. Didier GUEVEL**, Maire du Plessis-Gassot (95), Vice-Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH).

**Mme Tchérylène MAIRET**, Conseillère municipale de Poissy (78).

Créé en 1995 par un collectif d'entreprises de l'eau, le **CIEAU** fournit des informations relatives à la consommation, au traitement et à l'acheminement de l'eau du robinet. Ainsi, la France confirme sa position avant-gardiste dans le domaine de l'eau, en étant le seul pays européen qui dispose de ce type d'établissement. **Marillys MACE** rappelle l'étendue du sujet et précise qu'elle centrera son intervention sur la gestion de l'eau par les communes.

### **1) Etat des lieux de la gestion de l'eau**

Bien commun, l'eau est gérée par un ensemble d'individus qui ne peut revendiquer individuellement la propriété de cette ressource utilisée par tous. C'est également un bien économique : l'eau potable de qualité est un bien rare qu'il n'est pas toujours aisé de mettre à disposition de l'ensemble de la population. La France possède cependant des ressources en eau suffisantes, voire excédentaires. La consommation tend d'ailleurs à diminuer de 2% chaque année.

La problématique de l'eau touche l'ensemble des politiques publiques : le logement, le tourisme, le développement économique... Le droit de l'eau est communautaire à plus de 80%. L'eau est par conséquent directement prise en charge par les collectivités territoriales et par les établissements publics de coopération intercommunale.

La question de l'eau renvoie à plusieurs difficultés qui sont souvent liées :

- L'augmentation de la population nécessite la recherche de nouvelles ressources en eau ;
- Les sols et l'eau peuvent être pollués par les activités humaines, agricoles et industrielles ;
- Des conflits d'usages deviennent récurrents y compris sur notre territoire ;
- Le changement climatique affecte les ressources en eau.

### **2) Les lois relatives à la gestion de l'eau**

- **La loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution** détermine l'implication des usagers (les pouvoirs publics, l'agriculture, l'industrie, les particuliers...) et organise la gouvernance de l'eau décentralisée entre les bassins hydrauliques, le **Comité National de l'Eau** rattaché au Gouvernement et les commissions locales de l'eau. Ces dernières s'impliquent sur les questions du petit cycle de l'eau, sur le traitement de l'eau usée. Les agences de l'eau redistribuent les redevances aux collectivités territoriales et les aident dans la gestion de l'eau. L'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire s'est ainsi amélioré depuis les années 1980.
- **La loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques** poursuit ces réglementations. La création de l'**Office Nationale de l'Eau et des milieux aquatiques** renforce le rôle des comités de bassins qui dispose chacun d'un Parlement de l'eau réunissant les usagers et les parties prenantes (les pouvoirs publics, les collectivités, les services déconcentrés de l'Etat...). Ces assemblées sont en contact permanent avec les agences de l'eau, afin de redéfinir l'attribution des redevances. Ces redevances seront redistribuées aux personnes publiques ou privées qui participent à la gestion équilibrée de l'eau

La question de l'eau renvoie à un système complexe : les communes ont des responsabilités, mais ne maîtrisent pas forcément les compétences des agences de l'eau et doivent faire face à des barrières administratives.

Les canalisations représentent un patrimoine de 360 milliards d'euros (900 000 km d'eau potable et 380 000 km d'assainissement) et les fuites d'eau entraînent une perte de 5 milliards d'euros par an. Les pouvoirs publics doivent faire face à la vétusté de certains tuyaux qui nécessite des coûts d'entretiens importants. **Tchérylène MAIRET** s'étonne que la redevance prélevée ne permette pas cette rénovation. **Marillys MACE** rappelle que les relations entre le délégataire et la commune sont déterminantes pour la rénovation des canalisations, et que certaines communes font parfois le choix d'économiser pour offrir une eau moins coûteuse aux administrés. **Didier GUEVEL** constate que ce choix peut générer des catastrophes. Il indique que sa commune a choisi de participer à l'agrandissement de la station de dépollution à laquelle elle est rattachée. L'anticipation et le matériel vieillissant ont justifié ce choix.

La législation en cours donne davantage de responsabilité en matière de gestion de l'eau aux collectivités. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) a créé, en 2014, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (**GEMAPI**). Dès 2018, elle obligera les communes à assurer l'entretien et la restauration des cours d'eaux pour protéger la population. La difficulté sera d'appliquer l'échelon administratif à un bassin hydrographique. La responsabilité des syndicats des eaux sera largement étendue dans le domaine de l'entretien des canalisations. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) délègue des compétences aux établissements de coopération intercommunale (EPCI). Les usagers sont également pris en compte dans les nouvelles réglementations, puisqu'ils sont désormais représentés dans les agences de bassins et auront la possibilité de porter plainte directement auprès des régies. Enfin, la création en 2014 de l'Agence Française de la Biodiversité permet un meilleur contrôle de la qualité de l'eau. L'ensemble de cette réglementation répond aux nouvelles directives européennes. Les solutions seront différentes d'un territoire à l'autre, mais une dynamique de développement durable est engagée.

### 3) Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Une multitude d'acteurs participe à la gestion de l'eau potable : les 6 agences de l'eau rattachées au Ministère chargé du Développement Durable, les Départements, les Régions, le Gouvernement et les services déconcentrés (Direction Régionales de l'Environnement et du logement, les agences régionales de santé, les directions départementales des territoires...). Les communes et les regroupements de communes sont les autorités organisatrices qui prennent en charge l'assainissement des déchets. Elles fixent les objectifs à mener et les exigences réglementaires qui lui sont propres. Actuellement, 50% de l'assainissement collectif et 32% pour l'eau potable ne sont pas gérés par les communes.

- 24 079 collectivités sont chargées des 34 798 services publics (13 880 en eau potable, 17 196 en assainissement collectif et 3 722 en assainissement non collectif),
- 3,8 milliards de m<sup>3</sup> d'eau potable facturés et 3,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eaux usées facturées,
- 65 000 salariés (dont 33 000 au sein des entreprises de l'eau),
- Ces chiffres s'expliquent par le morcelage très important du service public : 9,77 milliards d'euros HT hors redevances et 12,3 milliards d'euros TTC facturés au total

Les services d'eau et d'assainissement s'articulent autour de quatre axes :

- L'organisation de la politique de l'eau au sein de **bassins hydrographiques**
- L'affirmation du **rôle clé des communes** comme autorités organisatrices
- La possibilité pour les communes de **mutualiser** l'organisation et le fonctionnement du service en transférant leurs compétences à un groupement de communes (syndicats, communautés de communes, etc.)
- Le **libre choix** du mode de gestion

Aujourd'hui, plusieurs indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement sont obligatoirement indiqués. Ces informations permettent une meilleure transparence du service : le lieu de production et de distribution, la qualité de l'eau, la collecte et le traitement des eaux usées, la planification des investissements, le choix du mode de financement et enfin, les relations avec les consommateurs. Créé en 2009, **l'Observatoire de service public d'eau et d'assainissement** permet aux usagers d'accéder aux informations sur l'eau de leurs communes comme le prix et la qualité de service. Ces informations sont récoltées à partir des données publiées directement par les services de la municipalité au moins une fois par an. Cependant, le Maire n'a pas toujours la possibilité de communiquer ce type d'informations. Une commission consultative des services locaux de l'eau est obligatoire dans les plus grandes villes afin d'assurer la transparence du service.

**Didier GUEVEL** souligne un problème désormais récurrent : la détérioration des bornes d'incendie pendant les périodes caniculaires, comme celle de juillet 2015. La population n'a pas forcément conscience du gaspillage de l'eau potable ou du risque d'inondation des rues.

**Marillys MACE** présente le processus d'acheminement de l'eau vers l'utilisateur. Les stations de pompage prélèvent directement l'eau à partir des sources souterraines ou de surface. L'eau est ensuite acheminée dans des usines de traitement pour la rendre potable. La potabilité de l'eau est déterminée par le **Code de la Sécurité Publique**. En fonction de la qualité de l'eau naturelle, l'eau est ensuite traitée et stockée dans des châteaux d'eau afin d'anticiper les incidents météorologiques, comme les sécheresses. Elle est ensuite distribuée aux usagers grâce aux canalisations.

Quelques chiffres en terme de consommation d'eau en France :

- 20 477 stations d'épuration en France (dont 6 361 gérées par des opérateurs privés)
- 53 millions d'habitants desservis pour 18,5 millions d'abonnés en assainissement collectif

- 12 millions d'habitants desservis pour 5,1 millions d'abonnés en Non Collectif (- de 20 % de la population en Ile-de-France)
- Volume d'eaux usées facturées : 3,5 milliards de m<sup>3</sup>
- Enjeu environnemental : la dépollution des eaux usées contribue à la préservation du milieu naturel.

Le service d'assainissement collectif renvoie à des objectifs sanitaires et environnementaux souvent mal perçus. Pourtant, ce service permet de récolter les déchets rejetés par les habitants et les entreprises, et évite les épidémies. L'eau usagée peut également être utilisée pour d'autres usages que la consommation alimentaire.

L'autorité organisatrice (commune ou groupement de communes) détermine le mode de gestion pour ce service : la régie directe (intégrée à la collectivité mais en voie d'extinction), la régie en autonomie financière (interne à la collectivité et indépendante des autres services) ou régie déléguée à une personne morale qui est le plus utilisée par les communes. La gestion de l'eau par les collectivités peut s'effectuer par : délégation de service public dans le cadre de marchés publics, concession qui correspond à une entreprise délégataire qui investit dans les équipements et se rémunère auprès des usagers et des redevances, affermage avec une entreprise qui entretient les équipements mis à sa disposition, régie intéressée qui utilise les ouvrages et qui est rémunérée par la collectivité selon des résultats d'exploitations.

Le choix du mode de gestion dépend de :

- La capacité à gérer les crises 7j/7 et 24h/24
- La maîtrise du prix sur la durée du contrat et capacité d'investissement
- L'information des consommateurs (magazines, CCSPL...)
- La préservation et la valorisation de l'emploi local
- La continuité du service avec anticipation des tendances météorologiques et surveillance permanente du réseau
- Les innovations en faveur d'une gestion durable des ressources (gestion patrimoniale, ressources alternatives...).

Après l'accord de la commission consultative des services publics locaux, la collectivité doit adopter une délibération sur le principe, avant l'entrée en vigueur d'un contrat limité dans le temps (en général 12 ans), révisable périodiquement et remis en concurrence à son échéance.

#### **4) La consommation de l'eau du robinet**

- 13 880 stations de traitement d'eau potable en France (6 000 sites de production d'eau potable exploités par des opérateurs privés)
- 23,6 millions d'abonnés en eau potable
- 360 000 habitants ne sont pas desservis par un service d'eau potable.
- Taux de conformité aux exigences sanitaires de l'eau potable distribuée : plus de 97% tous modes de gestion confondus
- Consommation 54 m<sup>3</sup>/habitant/an soit 148 litres/habitant/jour

**Marillys MACE** compare la consommation d'eau en France à celle en Europe. Alors que le Danemark prélève la totalité de ses eaux directement dans les nappes souterraines, la France pompe 34% d'eaux superficielles et seulement 66% d'eaux souterraines. La consommation domestique, l'industrie et l'agriculture représentent chacune environ 1/3 de la consommation totale d'eau en France. Cette répartition est donc homogène par rapport à d'autres pays d'Europe méditerranéens qui consomment davantage pour l'agriculture.

**Didier GUEVEL** considère pourtant que les agriculteurs d'Ile-de-France consomment beaucoup d'eau pour nettoyer leur matériel. Taxer davantage l'eau pourrait contribuer à éviter les gaspillages de l'eau par l'agriculture. Depuis quelques années, la région est confrontée aux mêmes problématiques de sécheresse que les territoires ruraux d'autres régions.

La facturation est partagée entre 3 types d'acteurs : l'opérateur, la collectivité ou l'Etat et les agences de l'eau. Elle est payée entre à 80 et 95% par les usagers domestiques. **Marillys MACE** indique que la comparaison du prix de l'eau entre communes est compliquée, dans la mesure où elle n'émane pas forcément des mêmes prestataires ni des mêmes équipements. La qualité de l'eau et sa provenance sont également des éléments importants dans la fixation des prix. Des traces de calcaire ou de chlore détériorent la qualité de l'eau du robinet. Les communes touristiques doivent pouvoir assurer la distribution de l'eau pendant les hautes saisons. C'est pourquoi, ces communes disposent de réserves plus importantes. **Marillys MACE** considère qu'un système de péréquation pourrait s'intégrer dans le domaine de l'eau, afin de garantir des prix stables et proches sur des communes d'un même territoire. Globalement, le prix de l'eau en France se situe 13% en dessous de la moyenne européenne, avec une moyenne de 3.58 euros par m<sup>3</sup>. L'accès à l'eau potable correspond à 1 euro par jour et par famille. En comparaison, l'eau minérale distribuée en grande surface est 300 fois plus chère que l'eau du robinet.

## 5) La législation relative à l'eau

Plusieurs textes relatifs à la tarification et au gaspillage sont rentrés en vigueur dernièrement. En 2015, le Ministère de l'Ecologie expérimente sur quelques communes la mise en place d'une tarification sociale de l'eau et d'assainissement, ainsi qu'un système d'aide au paiement des factures afin de garantir aux usagers défavorisés l'accès à l'eau potable. Si l'expérience s'avère concluante, cette tarification s'appliquera sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, les collectivités ne peuvent plus aussi facilement couper l'accès à l'eau pour les besoins humains. **Didier GUEVEL** espère que ce système fonctionnera comme pour EDF qui a mis en place un service social qui prend en charge les personnes ayant des difficultés à payer l'électricité.

**Tchérylène MAIRET** propose que la distribution de l'eau potable soit inscrite au service minimum de la fonction publique. En décembre 2014 en Guadeloupe, la grève illimitée d'un délégataire a privé 200 000 foyers d'eau potable pendant près d'une semaine. Les médias ont peu relayé cette information qui émane pourtant d'un département français et qui concerne une ressource vitale. Elle estime également que les délais d'impayés avant une coupure du service sont relativement courts pour les personnes les plus défavorisées.

L'avis des Français sur l'eau du robinet est positif :

- 84 % des Français satisfaits du service public de l'eau,
- 66 % privilégient l'eau du robinet pour boire,
- 72 % satisfaits de la qualité de l'eau.

En revanche, leurs connaissances sont perfectibles :

- 81 % ont confiance dans l'eau du robinet,
- 72 % ne connaissent pas le prix du m<sup>3</sup>,
- 78 % apprécient la présentation de la facture d'eau,
- 53 % s'estiment suffisamment informés sur les questions relatives à l'eau,
- 71 % ignorent que le prix de l'eau est fixé par les collectivités,
- 49 % pensent que les eaux usées sont retraitées pour être transformées en eau potable.